Commission des solidarités

4512 **- Insertion sociale**

Financement 2014 de la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg au titre du Fonds local d'Aide aux Jeunes

Rapport n° CP/2014/761

Service gestionnaire :
Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :
Le Conseil Général du Bas-Rhin a délégué la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg pour ce qui concerne les jeunes domiciliés sur ce périmètre.

La dotation financière du Département est versée tout au long de l'année sous forme d'acomptes.
Les aides accordées aux jeunes devant pouvoir être attribuées dès le début de l'année 2015, il vous est proposé d'approuver le versement début 2015 d'une avance financière de 70% de la dotation 2014 à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, sous réserve de l'adoption des crédits correspondant au budget primitif.

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, place le Fonds d'Aide aux Jeunes sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, pour leur apporter une aide destinée à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires devant leur permettre de faire face à des besoins urgents.

Le financement du Fonds d'Aide aux Jeunes

En 2014, le budget consacré par le Département au FAJ est de 532 500€ (462 500€ délégués à la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg et 70 000€ aux UTAMS) avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (53 357€) et de la Communauté Urbaine de Strasbourg (45 000€).

Dans le Bas-Rhin, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes est assurée par les unités d'action médico-sociale (UTAMS), excepté sur le périmètre de la Ville de Strasbourg où elle est déléguée à la Mission Locale pour l'Emploi.

Le périmètre de la délégation à la Mission Locale pour l'Emploi

Dans ce cadre, la Mission Locale pour l'Emploi est en charge de :

- la gestion administrative, comptable et financière du fonds ;
- l'attribution des aides d'urgence, dans la limite d'un montant de 100 euros maximum par jeune.

Afin de pouvoir faire face au versement des aides financières dédiées aux jeunes en début d'année 2015, il vous est demandé d'approuver le versement d'une avance calculée sur la base de 70% de la dotation 2014, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au budget primitif 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve le versement, début 2015, d'une avance financière à la Mission Locale pour l'Emploi de Strabourg, sous réserve de l'adoption des crédits correspondants au budget primitif 2015 ;
- décide que cette avance s'établira à 70% du montant alloué pour 2014, soit 323 750€ ;
- approuve la convention financière entre le Conseil Général et la Mission Locale pour l'Emploi de Strasbourg, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Elle autorise son président à signer cette convention en deux exemplaires et à mettre en oeuvre cette avance.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

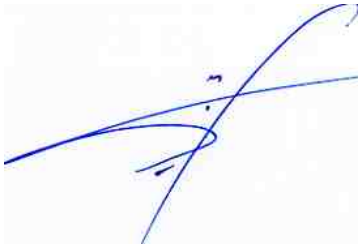

Guy-Dominique KENNEL